

Sommaire

Rapport sur les forêts du Nouveau-Brunswick : Sondage d'opinion et recommandations sur la gestion des forêts de Couronne du Nouveau-Brunswick en 2017

Par Tracy Glynn et Zachary Bourque



Août 2017

Le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick publie le présent rapport sur les forêts du Nouveau-Brunswick pour évaluer le statut de douze valeurs publiques en lien avec la gestion des forêts de la Couronne. Les valeurs évaluées comprennent : la participation du public, la transparence et le contrôle, la protection des bassins hydrographiques, les mesures prises concernant le changement climatique, la conservation des forêts anciennes, la conservation des espèces sauvages, les mesures prises concernant les espèces en péril, les aires naturelles protégées, la sylviculture, la gestion nécessaire à la diversité des produits forestiers, aux services et aux utilisateurs, la génération de revenus pour les collectivités et la province et le respect des traités et des droits ancestraux.

Un sondage a été mené auprès des intervenants pour recueillir leurs opinions sur la qualité des mesures prises par le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant ces douze valeurs publiques. Trente personnes qui ont activement participé à la gestion et à la conservation des forêts du Nouveau-Brunswick, dont des chercheurs d'universités et de collèges de la province, des représentants de groupes de conservation, des organisations des Premières Nations, des groupes d'utilisateurs des ressources forestières et des propriétaires de boisés privés, ont évalué le respect de ces valeurs à l'aide de l'échelle des réponses suivante : « fantastique », « adéquat », « évolution favorable », « évolution défavorable », « inadéquat » ou « ne sait pas ». Les répondants devaient ensuite expliquer la raison de leur choix de réponse.

Les résultats du sondage ont révélé que les répondants étaient très insatisfaits du régime de gestion des forêts actuel. Bon nombre d'entre eux ont d'ailleurs répondu « inadéquat » ou « évolution

défavorable » pour la majorité des valeurs publiques. À partir des réponses et des justifications connexes des répondants ainsi que des récents documents scientifiques sur les différentes valeurs, le Conseil de conservation a élaboré des recommandations spécifiques qu'il serait souhaitable que la province suive concernant la gestion des forêts. Ces recommandations comprennent :

1. la mise en œuvre de meilleures possibilités de participation du public et d'une meilleure protection de ces possibilités dans une version à jour de la *Loi sur les terres et les forêts de la Couronne*;
2. la mise en œuvre de mécanismes de transparence et de contrôle plus robustes dans la politique sur les forêts de la Couronne, dont la ré-introduction d'un rapport annuel sur l'état des forêts qui contienne l'information que le public ne cesse de demander, notamment au sujet des répercussions écologiques, économiques et sociales des activités de gestion des forêts actuelles, ainsi qu'une évaluation visant à déterminer d'autres utilisations possibles des forêts de la Couronne;
3. une stratégie provinciale sur l'eau qui reconnaisse le rôle que des forêts en santé jouent dans la protection de l'eau douce et une gestion des forêts qui fasse intervenir la planification des niveaux des bassins hydrographiques, notamment en limitant la superficie de forêt qu'il est permis d'exploiter durant une période donnée à l'intérieur d'un bassin hydrographique, en établissant la cartographie et assurant la protection des cours d'eau et des bassins vernaux saisonniers et intermittents, en délimitant les aires non exploitables à l'intérieur de zones tampons riveraines pour l'ensemble des rivières, des lacs et des terres humides, et en agrandissant les zones tampons riveraines près des pentes abruptes et des plaines inondables;
4. l'engagement à établir une stratégie coordonnée de gestion des forêts et du changement climatique qui comprenne des travaux de recherche et des mesures concernant le changement climatique;
5. des investissements provinciaux à l'aide de revenus tirés de la tarification du carbone sous la forme d'incitatifs fiscaux, de subventions et/ou de garanties sur les prêts pour donner lieu à une réduction des émissions produites par divers secteurs, dont celui de la foresterie, tel que souligné dans le « Plan d'action sur le climat » du Conseil de conservation;
6. l'établissement d'objectifs et d'un plan pour la restauration et la protection des forêts anciennes;

7. Faire passer l'aire de la forêt de la Couronne réservée à des fins de conservation, tels que la protection de l'habitat des espèces sauvages, au-dessus de la limite inférieure de 31 % tout en se donnant pour objectif de conserver 40 % des terres;
8. de meilleurs programmes de recherche et de contrôle pour différentes catégories d'espèces sauvages des forêts du Nouveau-Brunswick;
9. l'affectation de ressources à des travaux de recherche visant à mieux comprendre et à mieux protéger les espèces à risque de notre région, notamment pour contrôler les populations et mettre en œuvre des plans d'action, grâce auxquels il sera possible d'assurer la conservation et le rétablissement des espèces à risque;
10. la collaboration avec des scientifiques, des Premières Nations et des organisations environnementales en vue de développer une nouvelle stratégie pour augmenter la superficie et les fonctions des aires naturelles protégées dans le cadre de la gestion des forêts de la Couronne;
11. l'examen des pratiques sylvicoles utilisées pour la gestion des forêts de la Couronne dans le but de moderniser les pratiques et l'élimination des herbicides des forêts de la Couronne en raison de leurs répercussions sur les espèces sauvages et la biodiversité, de leurs risques pour la santé et de leurs retombées sur l'économie;
12. l'octroi d'un soutien visant à favoriser une plus grande diversité des produits et des services forestiers et la protection de cette diversité dans le cadre d'une version modernisée de la *Loi sur les terres et les forêts de la Couronne*;
13. le retour aux scieries et aux propriétaires de boisés de la province comme source première d'approvisionnement en bois;
14. la maximisation du revenu forestier et des emplois qui respectent les limites écologiques en explorant un projet-pilote de foresterie communautaire et en autorisant différents régimes fonciers dans une version modernisée de la *Loi sur les terres et les forêts de la Couronne*;
15. le respect des traités de paix et d'amitié et des droits ancestraux dans le cadre de la gestion des

forêts.

Dans l'ensemble, le rapport souligne la nécessité de moderniser la législation sur les forêts et de réglementer les pratiques en fonction de quatre principes directeurs : (1) le respect de la confiance et de la participation du public et l'assurance d'une plus grande transparence; (2) le respect des valeurs environnementales, notamment en instaurant, d'une part, une gestion qui respecte les bassins hydrographiques forestiers et, d'autre part, des pratiques de conservation de la biodiversité qui tiennent compte des changements climatiques à venir; (3) le respect des valeurs socio-économiques pour, d'une part, encourager la diversité des produits et des services forestiers et des utilisateurs des ressources forestières et, d'autre part, mieux promouvoir la génération de revenus pour les collectivités et la province; (4) le respect des traités de paix et d'amitié et des droits ancestraux.